

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES et DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

ROUTE D737

Reprofilage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la mairie de SAINT-GIRONS D'AIGUEVIVES,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reprofilage, il convient de réglementer la circulation sur la route D737,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D737, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 14+114 au PR 17+734, hors agglomération, dans les communes de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES et SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, la circulation sera interdite sauf SMICVAL, riverains et véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par les RD22, 132, 134 et 134E4 en et hors agglomération des communes de SAINT CHRISTOLY DE BLAYE et SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES, sur une période de 5 jours.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0777904790, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 5 août 2020 au 28 août 2020** (Durée des travaux 2 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES et SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES et de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - BLAYE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le responsable du DEPARTEMENT DE LA GIRONDE-CRD HAUTE GIRONDE, 21 rue Paul PETIT, 33920 - SAINT-SAVIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 23 juillet 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures par intérim,



Cédric TAJCHNER